



D3600-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habitat-

DELIBERATION N° D.2024.12.110

du Conseil municipal du 12 décembre 2024

Suivi de l'artificialisation des sols sur la période 2011-2021 à Versailles. **Approbation du rapport local sur l'artificialisation des sols.**

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Marie BOELLE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER, Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, R2231-1 et plus spécifiquement l'article L2231-1 en application duquel il est prévu que soit présenté au Conseil municipal au moins une fois tous les trois ans un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcent de la résilience face à ses effets, et notamment l'article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observées à l'échelle nationale durant dix années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Versailles ;

Vu le rapport local relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Chaque année, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés en moyenne en France lors de la dernière décennie.

Les conséquences sont :

- écologiques : érosion de la biodiversité, aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone ;
- socioéconomiques : coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique, dévitalisation des territoires, diminution du potentiel de production agricole.

C'est pourquoi, la France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi « Climat et résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) l'objectif d'atteindre « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031.

Cette trajectoire progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). Ceux-ci sont définis comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

L'Etat part d'un constat pour la commune de Versailles entre 2011 et 2021 d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers vers les espaces urbanisés à hauteur de 81,9 hectares.

L'analyse réalisée par la Ville de Versailles permet de constater une consommation effective des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) à hauteur de 10,4 hectares. Ce rapport local a pour objet de confronter les données de l'Etat à celles établies par la Ville, à l'appui d'une étude locale.

Le bilan retenu servira de référence pour atteindre l'objectif de sobriété foncière défini par la loi.

Le rapport doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Ce rapport local de suivi de l'artificialisation des sols devra être produit tous les trois ans.

Ainsi, la commune de Versailles a élaboré le premier rapport local pour la période 2011-2021, présenté ci-joint lors de cette séance du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante, portant sur le rapport local relatif à l'artificialisation des sols sur la période 2011-2021 de la commune de Versailles, est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la Commune ;
- 2) d'approuver le rapport local d'artificialisation des sols de la ville de Versailles pour la période 2011-2021, tel que présenté ce jour au Conseil municipal et joint en annexe de la présente délibération ;
- 3) de préciser que,
 - conformément aux dispositions de l'article L 2231-1 du CGCT, le rapport et l'avis du Conseil municipal feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT,
 - dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, le rapport et la délibération seront transmis au représentant de l'Etat dans la région et dans le département, au président de l'établissement public de coopération intercommunale, ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

